



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique  
et de l'Environnement  
Bureau des Installations et Travaux réglementés  
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : Monsieur ARGUIMBAU

☎ 04.84.35.42.68

N° 246 - 2012 CSS

Marseille le

18 AVR. 2013

## ARRÊTÉ

créant la Commission de Suivi de Site

DÉNOMMÉE « FOS EST » pour les Établissements ESSO RAFFINAGE SAS,  
DEPOT PETROLIER DE FOS, SOCIETE DU PIPELINE SUD EUROPEEN, GIE  
TERMINAL DE LA CRAU ET ARCELORMITTAL À FOS-SUR-MER

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article R 247-I et suivants,

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractères consultatif,

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8, D.125-29 à D.125.34 et R.125.-8 à R125-8-5,

Vu l'arrêté n° 217-2009 CLIC en date du 8 juillet 2009 portant création d'un CLIC dénommé « CLIC FOS EST » pour les établissements ESSO RAFFINAGE Sas DEPOT PETROLIER DE FOS, SOCIETE DU PIPELINE SUD EUROPEEN, GIE TERMINAL DE LA CRAU et COGEX à FOS-SUR-MER,

Vu les arrêtés n° 109- 2010 CLIC en date du 8 novembre 2010 et n° 1280-2011 CLIC du 11 août 2011 portant modification de l'arrêté n° 217-2009 CLIC en date du 8 juillet 2009,

Vu l'arrêté n° 216-2009 CLIC en date du 8 juillet 2009 portant création d'un CLIC dénommé « CLIC FOS CENTRE » pour les établissements ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIES (ALFI) (Ex SOGIF FOS TONKIN) et ELENGY (Terminaux méthaniers du Cavaou et du Tonkin) à FOS-SUR-MER, modifié par arrêté des 8 novembre 2010 et 11 août 2011,

VU les courriers des sociétés ESSO RAFFINAGE SAS, DEPOT PETROLIER DE FOS, SOCIETE DU PIPELINE SUD EUROPEEN, GIE TERMINAL DE LA CRAU ET ARCELORMITTAL À FOS-SUR-MER désignant leur représentant pour les collègues « exploitants » et « salariés »,

VU le courrier du Président du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement en date du 13 août 2012,

VU le courrier de la Présidente de l'UFC Que Choisir en date du 23 août 2012,

VU le courrier du Président de l'Association de Défense et de Protection du Golfe de Fos « ADPLGF » en date du 29 août 2012,

VU le courrier du Co-Président de l'Association FARE SUD en date du 10 septembre 2012

VU le courrier du Président de l'Association Eau et Vie pour l'Environnement en date du 22 octobre 2012,

VU le courrier du Président de l'Association Mouvement Citoyen de Tout Bord « Golfe de Fos Environnement » en date du 24 septembre 2012

VU la délibération du Conseil Municipal de FOS-SUR-MER en date du 25 octobre 2012,

Vu les délibérations du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence en date des 26 juillet 2012 et 23 novembre 2012

VU le courriel du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 29 novembre 2012,

VU l'avis du sous-préfet d'ISTRES en date du 14 février 2013,

VU le courriel de la mairie de Fos sur Mer en date du 8 avril 2013,

VU la délibération du Conseil Municipal de PORT SAINT LOUIS DU RHONE en date du 8 avril 2013,

**CONSIDÉRANT** que les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs notamment technologiques et naturels prévisibles, auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent,

**CONSIDÉRANT** que les établissements des Sociétés ESSO RAFFINAGE SAS, DEPOT PETROLIER DE FOS, SOCIETE DU PIPELINE SUD EUROPEEN, GIE TERMINAL DE LA CRAU ET ARCELORMITTAL À FOS-SUR-MER relèvent du dernier alinéa de l'article L.125-2 du code de l'environnement,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de créer conformément à l'article L125 -2-1 du code précité la commission de suivi de site pour pour les établissements sus-visés,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Il est créée la commission de suivi de site dénommée «FOS EST», concernant les établissements des sociétés ESSO RAFFINAGE SAS, DEPOT PETROLIER DE FOS, SOCIETE DU PIPELINE SUD EUROPEEN, GIE TERMINAL DE LA CRAU ET ARCELORMITTAL À FOS-SUR-MER .

## ARTICLE 2

Sont désignés comme membres de la Commission de Suivi de Site :

### 1 - Collège « Administration »

- Le Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA -Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône,ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, des Bouches-du-Rhône (Service Environnement) ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant,
- Le Directeur Régional des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant,
- Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile

### 2 - Collège « des élus des collectivités territoriales ou d'établissements public de coopération intercommunale concernés »

- Commune de FOS-SUR-MER :
  - Monsieur René RAIMONDI - *titulaire*,
  - Madame Mariama KOULOUBALY-ABELLO – *titulaire*,
  - Madame Sylvie BEN AMOR - *suppléante*.
  - Monsieur Philippe TROUSSIER - *suppléant*,
- Commune de PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE :
  - Madame Sophie MICHEL - *titulaire*,
  - Monsieur Mas TOURET - *suppléant*.
- Syndicat d'Agglomération Nouvelle OUEST PROVENCE :
  - Monsieur Christian PANTOUSTIER – *titulaire*,
  - Monsieur Serge SANTAMARIA - *suppléant*.

### 3 - Collège riverains des installations classées

- Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir
- 8, Boulevard Joliot Curie
- 13500 Martigues
- • Monsieur Richard DEBOOM - **titulaire**,
- • Monsieur Roger CERVERA - **suppléant**.
- Mouvement National de Lutte pour l'Environnement
- 19, Rue Albrand
- 13002 Marseille
- Monsieur Jean STOTGIA - **titulaire**,
- Monsieur Jean-Claude CHEINET- **suppléant**.
- Association FARE SUD
- 80 cours Julien 13006 Marseille
- Monsieur Gérard CASANOVA **titulaire**
- Monsieur Jean-GONELLA **suppléant**
- Mouvement Citoyen de Tout Bord « Golfe de Fos Environnement »
- 40, Chemin des douaniers
- 13270 FOS-SUR-MER
- Monsieur Romuald MEUNIER - **titulaire**.
- Monsieur Louis GIRARD - **suppléant**
- Association de Défense et de Protection du Golfe de Fos « ADPLGF »
- 
- 40, Rue de la Palombière
- 13270 FOS-SUR-MER
- • Monsieur Daniel MOUTET - **titulaire**,
- • Monsieur Louis BARNES - **suppléant**.
- • Monsieur Michel DUFRAIGNE - **suppléant**.
- Eau et Vie pour l'Environnement
- Quartier des Salins
- RN 568
- La Marronède
- 13270 FOS-SUR-MER
- • Monsieur Pierre BENOIT - **titulaire**,
- • Monsieur Thierry MOSCA - **suppléant**.

#### 4 - Collège exploitants des installations classées

- Société ESSO RAFFINAGE Sas à Fos-sur-Mer :
- • Monsieur Jean SKOWRON - *titulaire*,
- • Madame Sophie ROGGEMANS - *suppléante*.
- Société DEPOT PETROLIER DE FOS à Fos-sur-Mer :
- • Madame Carole ELIZABE - *titulaire*,
- • Monsieur Alain CLAESSEN - *suppléant*.
- Société SOCIETE DU PIPELINE SUD EUROPEEN, à Fos-sur-Mer :
- • Monsieur Patrick SUFFREN - *titulaire*,
- • Monsieur Jean-Pierre MAZOYER - *suppléant*.
- Société GIE TERMINAL DE LA CRAU à Fos-sur-Mer:
- • Madame Anne-Marie CHABRIER - *titulaire*,
- • Monsieur Laurent DEFEVER - *suppléant*.
- Société ARCELORMITTAL à Fos-sur-Mer:
- • Monsieur David AUBRY - *titulaire*,
- • Monsieur Pascal HENRIEY- *suppléant*.

#### 5 - Collège salariés des installations classées

- Société ESSO RAFFINAGE Sas à Fos-sur-Mer :
- • Monsieur Pascal PERROTEY - *titulaire*,
- • Monsieur Eric THOOS - *suppléant*.
- Société DEPOT PETROLIER DE FOS à Fos-sur-Mer :
- • Monsieur Laurent MOUCHE - *titulaire*,
- • Madame Corinne FIORE - *suppléante*.
- Société SOCIETE DU PIPELINE SUD EUROPEEN, à Fos-sur-Mer :
- • Monsieur Constant RODITIS - *titulaire*,
- • Monsieur Miguel DE CASTRO - *suppléant*.
- Société GIE TERMINAL DE LA CRAU à Fos-sur-Mer:
- • Monsieur Gilbert DALCOL - *titulaire*,
- • Monsieur Didier LEMI - *suppléant*.
- Société ARCELORMITTAL à Fos-sur-Mer:
- • Monsieur Christophe DENUC - *titulaire*,
- • Monsieur Stéphane LAUR- *suppléant*.

➤ Personnes qualifiées

Monsieur Michel SACHER en sa qualité de Directeur de l'Association Cyprés, Monsieur l'Inspecteur d'Académie des Bouches-du-Rhône ou son représentant, Monsieur le Directeur du Grand Port Maritime de Marseille ou son représentant, sont associés de manière permanente à cette commission de suivi de site en tant que en tant que personne susceptibles d'éclairer les débats en raison de leur compétence particulière.

**ARTICLE 3**

Les membres désignés sont nommés par le Préfet pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature de cet arrêté. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

**ARTICLE 4**

Monsieur René RAIMONDI Maire de la commune de Fos-sur-Mer assurera la présidence de la commission de suivi de site.

Le secrétariat de la commission de suivi de site sera assuré par la mairie de Fos-sur-Mer.

La commission de suivi de site comporte un Bureau composé du président et d'un représentant par collègue désigné par les membres de chacun des collèges.

Les membres de ce Bureau seront désignés lors de la réunion de la première commission de suivi de site.

**ARTICLE 5**

Les règles de fonctionnement de la commission de suivi de site seront définies dans le règlement intérieur adoptées lors de la réunion de la première commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R 125-8- 3 à R 125-8- 5 du code l'environnement. Elles seront fixées de telle manière que chacun des cinq collèges mentionnés à l'article 2 du présent arrêté y bénéficie du même poids dans la prise de décision. Elles précisent, le cas échéant, la manière dont sont pris en compte les votes exprimés par les personnalités qualifiées mentionnées à l'article 2 précité.

**ARTICLE 6**

La commission a pour mission, de créer un cadre d'échange et d'information entre les représentants des différents collèges qui la composent sur les actions menées par les exploitants des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement.

La commission est associée à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques et émet un avis sur le projet de plan.

Le Président peut inviter aux séances de la commission de suivi de site toute personne dont la présence lui paraît utile.

Les réunions de la commission peuvent être ouvertes au public sur décision du Bureau.

**ARTICLE 7**

Les consultations du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) dénommé (CLIC Fos Est) créé par arrêté préfectoral du 8 juillet 2009 modifié, auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

Les consultations du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) dénommé (CLIC Centre) créé par arrêté préfectoral du 8 juillet 2009 modifié auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

**ARTICLE 8**

Le présent arrêté abroge :

- l' arrêté préfectoral du 8 juillet 2009 modifié par les arrêté des 8 novembre 2010 et 11 août 2011, concernant le Comité Local d'Information et de Concertation dénommé (CLIC Fos Est) ESSO RAFFINAGE SAS DEPOT PETROLIER DE FOS, SOCIETE DU PIPELINE SUD EUROPEEN, GIE TERMINAL DE LA CRAU ET COGEX À FOS-SUR-MER

- l' arrêté préfectoral du 8 juillet 2009 modifié par les arrêtés des 8 novembre 2010 et 11 août 2011 concernant le Comité Local d'Information et de Concertation dénommé « CLIC FOS CENTRE » pour les établissements ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIES (ALFI) (Ex SOGIF FOS TONKIN) et ELENGY (Terminaux méthaniers du Cavaou et du Tonkin) à FOS-SUR-MER

**ARTICLE 9**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Istres,
- Le Sous-Préfet d'Arles,
- Le Maire de Fos-sur-Mer,
- Le Maire de Port-Saint-Louis-du-Rhône,
- Le Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence,
- Le Directeur du Cabinet à la Préfecture,
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
- Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, délégation territoriale des Bouches-du-Rhône
- Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission de Suivi de Site.

Pour le Préfet  
MARSEILLE  
Le Secrétaire Général 8 AVR. 2013

  
Louis LAUGIER

